



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4742^e séance

Mercredi 23 avril 2003, à 10 h 30

New York

<i>Président :</i>	M. Aguilar Zinser	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Ekorong à Dong
	Chili	M. Valdés
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Williamson
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison

Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)
du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo (S/2003/421)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2003/421)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Albanie, de la Grèce et de la Serbie-et-Monténégro des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Šahović (Serbie-et-Monténégro) prend place à la table du Conseil; M. Dilja (Albanie) et M. Vassilakis (Grèce) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Annabi à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres sont saisis du document S/2003/421, qui contient le texte du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Je souhaite la bienvenue à M. Annabi et lui donne la parole.

M. Annabi (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, comme vous venez juste de l'indiquer, les membres du Conseil sont saisis du dernier rapport en date du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), publié le 14 avril. Le rapport porte sur les activités menées par la MINUK et sur les principaux faits nouveaux survenus au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) au cours des trois premiers de cette année.

Comme l'a suggéré la mission du Conseil de sécurité au Kosovo de l'an dernier, la structure du rapport suit les huit critères de référence définis par M. Michael Steiner, Représentant spécial du Secrétaire général, dans le but de présenter de manière réaliste les progrès réalisés et les défis à relever en vue de la concrétisation de ces critères de référence convenus. Le rapport est donc un peu plus détaillé que d'habitude.

Le rapport insiste sur la poursuite du transfert des responsabilités aux institutions provisoires du Kosovo, définies au chapitre V du Cadre constitutionnel. Une mesure importante à cet égard a été la mise en place d'un « Conseil de transition » mixte, comprenant des représentants de la MINUK et des institutions provisoires, chargé de suivre, de coordonner et de gérer le transfert des pouvoirs. Le Conseil de transition s'est réuni pour la première fois le 8 avril et a créé trois groupes de travail : l'un sur les finances, le recrutement et la logistique; l'autre, sur l'assistance technique; et le troisième, sur le contrôle et l'intervention. Le processus de transition continuera d'être mis en oeuvre à un rythme qui tiendra compte de la capacité des institutions provisoires à exercer les responsabilités pertinentes.

L'autorité de la MINUK au titre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et les prérogatives

et responsabilités qui lui sont reconnues au chapitre VIII du Cadre constitutionnel ne seront pas affectées. Lors d'une phase ultérieure, la participation accrue des institutions provisoires et de la population du Kosovo aux fonctions administratives et opérationnelles dans les domaines réservés spécifiques, identifiés au chapitre VIII, sera traitée conformément aux dispositions de ce chapitre. Mais cette participation n'affectera ni l'autorité ni les responsabilités de la MINUK, et elle ne comprendra pas un rôle de prise de décisions.

Le rapport montre que le Kosovo est loin d'être prêt pour mettre en place des institutions représentatives et opérationnelles, du fait surtout que les institutions provisoires ont été mises à mal par des différends politiques entre les parties et au sein de celles-ci. Ainsi, alors que l'Assemblée du Kosovo a continué de tenir des réunions régulières, elle n'a pu aplanir les divergences politiques et ethniques, et cela a entraîné divers départs en signe de protestation – des parties albanaise et serbe du Kosovo – et une incapacité à tenir deux réunions.

Le rapport montre également que la violence et la criminalité d'origine ethnique ont semblé s'aggraver de nouveau après une diminution notée en décembre 2002 et que, de façon générale, les importantes questions relatives aux minorités, telles que la liberté de circulation, l'usage de la langue et de l'alphabet, et l'obtention des municipalités d'une part juste du financement, sont demeurées problématiques et que peu de progrès tangibles avaient été observés.

La poursuite d'incidents à caractère ethnique reste un obstacle à la libre circulation des membres des communautés minoritaires, empêche un accroissement sensible du degré de confiance et rend difficile, long et coûteux le retour durable des minorités au Kosovo. Il reste que les statistiques pour le début de l'année 2003 montrent un rythme accru des retours, résultant de meilleures structures de soutien au processus des retours, de l'engagement accru des autorités locales et des personnes déplacées, et de l'appui de la communauté des donateurs.

Le rapport souligne quelques-uns des résultats positifs enregistrés au cours de cette période, tels que la participation croissante des membres des minorités à la fonction publique, notamment le système judiciaire, et la mise en place qui se poursuit du Service de police du Kosovo. Les effectifs du Service de police du

Kosovo sont à présent supérieurs à ceux de la police internationale à raison de quelque 1 000 agents de plus, et trois postes de police ont été placés sous son commandement. Le système judiciaire local a traité la totalité des affaires civiles et 97 % des affaires pénales dont il a été saisi. Certains progrès ont été accomplis concernant le démantèlement de l'appareil judiciaire parallèle dans le nord du Kosovo, comme l'illustrent la nomination de juges serbes du Kosovo et l'ouverture officielle de tribunaux dans le nord du Kosovo sous l'administration de la MINUK. Les mécanismes institutionnels visant à encourager la participation des minorités à la fonction publique ont été renforcés grâce à des mesures d'appui législatives et administratives, le Cabinet du Premier Ministre ayant joué un rôle majeur à cet égard.

Un autre fait nouveau positif a été le transfert aux institutions provisoires des responsabilités administratives et opérationnelles de l'Administration fiscale. En outre, l'Agence fiduciaire du Kosovo a adopté ses politiques et procédures opérationnelles et a approuvé les six premières entreprises publiques devant être privatisées.

Il convient également de noter que le Conseil de l'Europe a poursuivi son travail de définition d'une des autorités locales, qui vise à la passation progressive des pouvoirs au niveau local, rapprochant ainsi de la population la prestation des services et la prise des décisions et définissant les structures démocratiques locales les plus appropriées, conformément aux principes de la Charte européenne de l'autonomie locale. La tâche est menée par le biais de consultations avec les dirigeants des partis politiques locaux, les représentants des institutions provisoires, les dirigeants locaux et les représentants internationaux.

Un autre fait important a été l'arrestation d'Albanais du Kosovo par le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, qui est intervenue sans incidents majeurs et sans opposition de la part des partis politiques. Un certain nombre de manifestations pacifiques ont eu lieu pour protester contre ces arrestations et divers autres procès, arrestations et enquêtes judiciaires, qui concernent principalement d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo (ALK) accusés d'avoir commis, entre autres, des crimes de guerre et des actes de terrorisme et de criminalité organisée. Le rapport note qu'en gros, le taux de criminalité enregistré au cours des trois premiers mois de l'année est demeuré sensiblement le même que pendant la

période ayant fait l'objet du précédent examen. Toutefois, les postes de police à Pec, Pristina et Mitrovica ont subi des attaques à la grenade et d'autres attentats, qui, heureusement, n'ont pas fait de victime. Depuis l'établissement du rapport, un témoin à charge dans un procès clos de cinq anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo a été tué par balle.

Un exemple de la recrudescence de l'extrémisme est l'explosion survenue le 12 avril dernier et qui a gravement endommagé un pont sur la voie ferrée dans le nord du Kosovo, interrompant ainsi le trafic ferroviaire en direction du centre de la Serbie. Deux individus qui seraient impliqués dans l'attentat, dont l'un aurait été membre du Corps de protection du Kosovo (CPK), ont été tués dans l'incident. Un groupe extrémiste d'Albanais de souche a revendiqué l'attentat, à la suite duquel M. Steiner a publié une directive administrative, en application du règlement de la MINUK concernant l'interdiction du terrorisme et des délits connexes, stipulant que ce groupe extrémiste d'Albanais de souche est une organisation terroriste au sens du règlement. Trois individus ont été placés en garde à vue par suite de cet attentat. Un procès pour terrorisme contre trois personnes soupçonnées d'être membres de ce groupe se déroule actuellement. Le CPK a entrepris de déterminer si des membres du CPK sont impliqués dans des activités et des organisations illégales et de communiquer leurs noms à la MINUK et à la Force de paix au Kosovo.

Le rapport donne également ce qui nous paraît être une description impartiale de la mise en place du CPK. Un travail considérable reste à accomplir concernant le CPK, la tâche fondamentale la plus ardue demeurant sa transformation en un organe multiethnique uniquement spécialisé dans les interventions civiles d'urgence.

D'une manière générale, on semble constater des tentatives de plus en plus nombreuses de contourner la résolution 1244 (1999) et le Cadre constitutionnel, contraignant ainsi le Représentant spécial à intervenir. Le Gouvernement du Kosovo a récemment cherché à remettre en cause les pouvoirs conférés au Représentant spécial au sein du Conseil de transition, en demandant la création de nouveaux ministères qui exerceraient leur autorité sur les domaines réservés. M. Steiner a rejeté cette demande, avec, bien entendu, notre appui. L'Assemblée du Kosovo s'est également efforcée de mettre en oeuvre une loi sur l'enseignement supérieur, alors que celle-ci n'avait pas été promulguée

par le Représentant spécial du fait qu'elle ne tenait pas compte de ce que l'on considère être les intérêts essentiels de la communauté serbe du Kosovo en vertu du Cadre institutionnel. M. Steiner a de suite déclaré que la position adoptée par l'Assemblée était sans effet juridique et nous sommes reconnaissants au Conseil de l'appui qu'il a manifesté à cet égard.

Quatre lois, dont la loi sur l'enseignement supérieur, ont été renvoyées devant l'Assemblée du Kosovo, appelant à des mesures correctives appropriées, car elles ne sont conformes ni à la résolution 1244 (1999) ni au Cadre constitutionnel. L'Assemblée ne s'est pas encore prononcée sur ces lois. La MINUK est gravement préoccupée par le temps perdu en ce qui concerne la promulgation de la législation, ce qui porte préjudice tant à la gouvernance qu'à la mise en place des institutions provisoires du Kosovo. Si l'Assemblée ne procédait pas dûment à la modification de ces lois, M. Steiner devrait alors les promulguer en y apportant les modifications voulues.

Concernant les Serbes du Kosovo, je voudrais rappeler que les représentants serbes du Kosovo n'ont pas participé à la première réunion du Conseil de transition, en dépit des assurances données qu'il ne serait procédé à aucun transfert de pouvoirs en marge de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel. En outre, deux unions de municipalités à majorité serbe se sont formées, la première dans le nord de Mitrovica et la deuxième dans l'est du Kosovo. La MINUK ne les a pas reconnues comme étant des structures légitimes, du fait qu'elles se fondent sur la monoethnicité.

M. Steiner a également cherché à instaurer un dialogue sur des questions de caractère pratique entre les autorités de Belgrade et les institutions provisoires du Kosovo. Après avoir dans un premier temps manifesté leur appui, les principaux hommes politiques albanais du Kosovo ont fait marche arrière, invoquant, entre autres motifs, un certain nombre de conditions préalables au dialogue, notamment la nécessité de réaliser de nouveaux progrès dans le processus de transfert. De même, bien que les autorités de Belgrade aient dans un premier temps approuvé l'idée, elles ont à leur tour fait savoir qu'elles n'étaient pas disposées à participer en raison du transfert de responsabilités supplémentaires aux institutions provisoires. Les efforts visant à engager un dialogue direct ont été différés à la suite de l'assassinat du Premier Ministre serbe, M. Djindjić.

Le rapport présente globalement un compte rendu détaillé d'une situation complexe et mitigée au Kosovo. Il indique également que la MINUK fait l'objet de pressions systématiquement croissantes de tous les côtés, avec des revendications visant tant à satisfaire des exigences inconciliables qu'à violer la lettre et l'esprit de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel. Les actes et les discours extrémistes ont augmenté de part et d'autre depuis le début de l'année. Les voix de la modération existent, et nombre d'initiatives constructives ont été prises mais, dans l'ensemble, ces voix se sont fait faiblement entendre, ont voire été étouffées, si bien que la promotion d'un dialogue avec tous les partis politiques et toutes les ethnies au Kosovo en a été rendue plus difficile, tant en ce qui concerne les Kosovars qu'entre Belgrade et les institutions provisoires autonomes du Kosovo.

La Mission a cherché à trouver un équilibre, dans la mesure du possible, entre les desiderata concurrents souvent diamétralement opposés des dirigeants et du peuple kosovar, dans l'optique de prévenir tout extrémisme. La MINUK a maintenu le cap et continuera de le faire. Elle continuera d'encourager dialogue et multiethnicité et de faciliter l'acceptation et la réalisation des huit critères de référence fixés. Le principe « des normes avant le statut » reste toujours le cadre dans lequel nous avançons. Bien entendu, les dirigeants locaux et le peuple kosovar ont la responsabilité première d'appuyer les efforts déployés par la MINUK visant à réaliser des progrès tangibles, et ce en vue de réaliser les critères convenus et de rejeter tout extrémisme. Dans le même temps, l'appui continu et actif du Conseil de sécurité sera essentiel afin d'assurer la pleine application du mandat qui a été confié à la MINUK en vertu de la résolution 1244 (1999).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Annabi des informations qu'il vient de communiquer aux membres du Conseil. Je voudrais également remercier le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté au Conseil.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter d'avoir convoqué cette séance publique du Conseil de sécurité.

Le Chili confirme son appui à la plus grande entreprise qui ait jamais été réalisée dans le domaine

de la consolidation de la paix dans l'histoire de l'ONU, à savoir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), à laquelle notre pays a l'honneur de participer. Nous sommes sensibles au grand professionnalisme manifesté par M. Michael Steiner, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Kosovo, ainsi que par tout le personnel de la MINUK. Nous souhaitons également remercier M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général de l'ONU aux opérations de maintien de la paix, de son exposé détaillé en nous présentant le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2003/421).

Je tiens à exprimer, d'emblée, la condamnation de mon gouvernement à la suite de l'assassinat du Premier Ministre de la République de Serbie, M. Zoran Djindjić. Nous espérons que ce fait répugnant ne sapera pas le dialogue entre Belgrade et Pristina, qui est essentiel à ce processus. Nous réaffirmons une fois de plus que la résolution 1244 (1999) est la clef de voûte de ce processus ainsi que l'instrument légitime permettant d'atteindre le triple objectif fixé par le mandat, à savoir administrer le Kosovo, créer des institutions et enfin mettre en place un processus politique permettant de déterminer le statut final du Kosovo. Concernant ce statut final, nous appuyons le principe des « normes avant le statut ». Nous demandons aux parties d'éviter le ton provocateur qui est implicite dans certaines déclarations, faites récemment, ayant trait à cette politique.

Cette année étant cruciale pour le transfert progressif des pouvoirs exécutif et législatif aux Kosovars, conformément au chapitre V du Cadre constitutionnel, nous estimons qu'il est nécessaire de souligner les progrès qui ont été enregistrés au cours du premier trimestre de l'année 2003 en ce qui concerne le transfert de responsabilités supplémentaires aux institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo. À cet égard, nous saluons les travaux réalisés par le « Conseil de transition » créé par la MINUK et les institutions provisoires. Il est souhaitable que ces dernières continuent de se familiariser avec leurs activités opérationnelles et leurs responsabilités fondamentales et que cessent en outre les luttes partisans, pour permettre d'enregistrer des progrès importants sur les questions de fond.

Nous rejetons catégoriquement l'existence de structures parallèles dans les municipalités car elles entravent le bon fonctionnement des institutions légitimes et sont tout à fait contraires aux dispositions de la résolution 1244 (1999).

Nous reconnaissons les progrès importants qui ont été réalisés au cours du premier trimestre de 2003, notamment le renforcement des mécanismes institutionnels d'appui à la participation des minorités à l'administration centrale; le soutien à l'éducation et à la participation civique; l'inscription d'organisations non gouvernementales; la formation de cinq comités interministériels spéciaux; l'embauche de personnel judiciaire supplémentaire, y compris de membres des minorités; et enfin, l'inauguration du train « liberté de circuler ». Nous reconnaissons également les efforts déployés par les parties en vue de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et nous sommes persuadés que ceux-ci se poursuivront.

Nous sommes toutefois préoccupés par l'incident qui s'est produit, le 3 avril, en relation avec la loi sur l'enseignement supérieur. Comme cela a été remarqué, c'est un fait qui ne contribuera certainement pas à la création d'un climat propice à l'entente et au dialogue qui doit exister entre l'Assemblée du Kosovo et la MINUK. De même, nous sommes alarmés par l'augmentation du crime organisé, de la violence, du harcèlement, de la discrimination et de la criminalité d'origine ethnique, de même que par les restrictions sur la liberté de circulation et les attaques à la grenade et autre contre des postes de police.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Ma délégation voudrait remercier M. Hédi Annabi pour l'exposé très complet et très franc qu'il nous a fait ce matin sur les derniers événements survenus au Kosovo. Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2003/421).

Ma délégation est satisfaite des progrès importants qui ont été réalisés au cours du premier trimestre de l'année, comme l'indique le transfert de davantage de pouvoirs aux institutions provisoires du Kosovo, conformément au chapitre V du Cadre constitutionnel. De même, le Représentant spécial du Secrétaire général conservera les responsabilités qui lui ont été confiées au titre du chapitre VIII de ce même Cadre constitutionnel. En outre, la création du

« Conseil de transition » permettra une meilleure coordination des efforts visant à transférer ces responsabilités de façon méthodique aux autorités locales au Kosovo.

Nous saluons la tenue de la première réunion ainsi que la création des trois groupes de travail, sur les questions financières, sur l'aide technique ainsi que sur la surveillance et l'intervention. Dans le même temps, nous déplorons que la rivalité entre les parties au sein des institutions provisoires ait empêché de réaliser davantage de progrès dans ces importants domaines. L'état de délabrement dans lequel se trouve l'infrastructure politique des Albanais du Kosovo a eu une incidence sur les travaux menés par le Gouvernement et par la présidence de l'Assemblée du Kosovo. Ces rivalités sapent le rôle des deux institutions et en compromettent la stabilité.

Nous pensons que nous devons désormais nous attacher à instaurer l'état de droit, à lutter contre la criminalité organisée et à prévenir les violences ethniques afin de faire naître un climat propice à la poursuite, sans heurt, du transfert des pouvoirs, qui permettra de stabiliser la situation politique et en matière de sécurité au Kosovo. Par ailleurs, nous devons garantir la liberté de circulation sur l'ensemble du territoire du Kosovo pour toutes les couches de la société, de manière à garantir leur sécurité et leur sûreté et à encourager leur participation dans tous les secteurs économiques dans le contexte de la reconstruction de la province, qui est en proie à des tensions depuis fort longtemps. Nous pensons que si une telle situation en matière de sécurité est créée, des réfugiés et des émigrés retourneront dans leur pays pour prendre part à la reconstruction du Kosovo et que cela favorisera les investissements plus ciblés dans tous les secteurs de la société.

M. Annabi nous a également signalé la multiplication des retours de réfugiés et de personnes déplacées. Nous tenons à souligner combien il importe de poursuivre le dialogue entre Belgrade et Pristina, pour que les institutions provisoires puissent être associées aux efforts déployés par la MINUK en vue de nouer un dialogue direct sur les questions pratiques avec les pays voisins.

Nous sommes d'accord avec les remarques contenues dans le rapport du Secrétaire général (S/2003/421), et nous réaffirmons que le processus de transfert des responsabilités doit être étudié en

profondeur pour éviter l'apparition de problèmes imprévus dus à la précipitation, en particulier pendant le processus du transfert, qui exige des conditions plus sûres en matière de sécurité ainsi qu'une plus grande attention.

Enfin, nous voudrions remercier M. Steiner et la MINUK des efforts qu'ils ont consentis pour parvenir à un règlement et à la stabilité dans cette région importante du monde. Une fois de plus, le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'est avéré crucial pour résoudre les problèmes survenus après le conflit.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Sous-Secrétaire général Hédi Annabi de nous avoir présenté le rapport du Secrétaire général (S/2003/421) ainsi qu'un exposé extrêmement complet sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Le Pakistan attache une très grande importance aux activités de la MINUK et soutient la pleine mise en oeuvre de toutes les dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Les habitants du Kosovo ont terriblement souffert tout au long de l'histoire et durant les hostilités qui ont éclaté voilà cinq ans. Dans son exposé, M. Annabi a identifié un certain nombre de problèmes et de questions qui continuent de faire obstacle à l'instauration et au maintien de la paix et de la stabilité au Kosovo. Ces faits, auxquels s'ajoutent les difficultés rencontrées par la communauté internationale, montrent à quel point il est compliqué de maintenir la paix après un conflit et de reconstruire un pays qui sort d'une guerre. Les enseignements que nous sommes en train de tirer au Kosovo serviront à l'Organisation des Nations Unies dans d'autres situations où l'ONU est déjà ou sera probablement impliquée.

Le Pakistan ne siégeait pas au Conseil de sécurité au moment de l'adoption de la résolution 1244 (1999). Je tiens à signaler que nous considérons comme irremplaçable l'approche des « normes avant le statut », qui est en l'occurrence suivie, et nous pensons qu'elle ne s'applique qu'au cas du Kosovo. D'une manière générale, la question du statut devrait être la préoccupation première du Conseil de sécurité. Ce mois-ci, dans son rapport du 9 avril sur la Géorgie, autre question dont le Conseil est saisi, le Secrétaire général a fait l'observation suivante :

« ... la question du statut touche tous les aspects d'un règlement pacifique définitif. Sans une

solution satisfaisante de cette question, il sera difficile de parvenir à un règlement durable. » (S/2003/412, par. 27)

Cette remarque du Secrétaire général au sujet de la Géorgie s'applique, selon nous, à toute une série de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous pensons que le règlement de la question du statut devrait être l'objectif prioritaire des travaux du Conseil dans tous les cas, sauf circonstances exceptionnelles.

J'en viens maintenant au rapport lui-même. Nous estimons que le transfert, par l'Organisation des Nations Unies, de responsabilités supplémentaires aux autorités locales constitue une mesure importante dans la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999). Nous prions instamment les dirigeants du Kosovo d'exploiter au maximum l'occasion qui leur est offerte de gérer leurs affaires par le biais des institutions provisoires. Nous appuyons l'appel que le Secrétaire général a lancé aux dirigeants locaux, leur demandant d'oeuvrer conjointement à la consolidation de ces institutions en se concentrant sur le fond et sur des résultats concrets plutôt qu'en prenant en otage l'évolution des institutions du fait des divergences d'ordre politique ou ethnique.

Le Pakistan appuie également – au Kosovo et ailleurs – le droit inconditionnel des réfugiés et des personnes déplacées à retourner dans leurs foyers. À cet égard, nous condamnons les actes d'intimidation, les menaces et les violences de tous bords. À l'instar du Secrétaire général, nous demandons aux dirigeants et aux habitants du Kosovo de mettre fin à de tels actes et d'oeuvrer activement en faveur du dialogue et de la réconciliation interethniques. Nous appuyons également l'initiative prise par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Michael Steiner, de nouer entre Belgrade et Pristina un dialogue sur les questions pratiques d'intérêt mutuel.

Nous apprécions à leur juste valeur les progrès que l'Organisation des Nations Unies a accomplis, en dépit de très grands obstacles, pour améliorer les conditions au Kosovo. Nous saluons les efforts déployés par l'ONU en faveur d'une paix fondée sur le principe de la multiethnicité et sur l'état de droit. Nous espérons que ces efforts se poursuivront et que d'importants progrès seront réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999). Nous espérons que ces progrès consolideront la paix et la stabilité au

Kosovo et dans toute la région de l'ex-Yougoslavie et des pays avoisinants.

Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite s'associer à la déclaration que la présidence grecque de l'Union européenne fera plus tard au cours de cette séance.

Ma délégation remercie le Sous-Secrétaire général, M. Annabi, de son exposé et de la présentation qu'il a faite du rapport du Secrétaire général (S/2003/421). Son exposé et le rapport du Secrétaire général en date du 14 avril décrivent les changements positifs et les réalisations survenus au cours des trois derniers mois. Mais en même temps, ils montrent que le Kosovo et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) exigent une attention de tous les instants et un appui constant.

Je remercie le Représentant spécial et son équipe de la MINUK des efforts inlassables qu'ils déploient pour maintenir le Kosovo sur la bonne voie. Ils y ont réussi, en dépit des nombreuses tentatives qui ont été faites pour ralentir un processus dont l'objectif est de réaliser les critères de référence fixés par le Représentant spécial.

Dans ce contexte, nous estimons que la politique « des normes avant le statut » doit être maintenue. L'évolution récente de la situation à l'Assemblée du Kosovo, notamment la tentative de contourner les pouvoirs réservés au Représentant spécial, en atteste. L'Assemblée a malheureusement prouvé qu'il était nécessaire de continuer à exercer un contrôle en vue d'instaurer un Kosovo démocratique et multiethnique respectueux des droits des minorités. Le processus actuel de transfert des compétences aux institutions provisoires d'administration autonome n'est pas en contradiction avec un contrôle continu exercé par la MINUK. La responsabilité est au coeur de cette question. Les institutions provisoires doivent nous convaincre qu'elles veulent et peuvent exercer leurs responsabilités de façon à ce que tous les Kosovars en bénéficient.

Les Serbes du Kosovo font partie de la société kosovare. Ils jouissent, en vertu du Cadre constitutionnel, de droits importants de représentation et de participation sur la scène politique. Leur boycott, depuis quatre mois, de l'Assemblée du Kosovo, est contraire à leurs propres intérêts. Leur contribution active à la détermination de la vie politique et de la société émergente au Kosovo est essentielle à la

sauvegarde des droits spécifiques qui leur ont été octroyés. Nous engageons cette partie très importante de la société kosovare à participer au processus de transfert des compétences aux institutions provisoires. Par ailleurs, nous reconnaissons qu'il faut de nouveau se soucier, avec un regain d'énergie, de certaines attentes légitimes des Serbes du Kosovo quant au retour des personnes déplacées et à la décentralisation.

S'agissant des nombreuses critiques exprimées à l'égard des prestations de la MINUK par diverses voix à l'intérieur du Kosovo, mais aussi par Belgrade et par la communauté internationale, voici ce que je voudrais dire. Nous sommes tous unis en faveur de l'effort international commun qui est la raison d'être de la MINUK. Cette mission de paix ne peut fonctionner qu'avec l'appui de la communauté internationale. La Mission est tributaire dans une large mesure de la volonté des partenaires locaux et régionaux de coopérer de façon constructive. Malheureusement, ces derniers temps, ce type de volonté de coopération constructive a, dans une certaine mesure, été absent.

Le règlement, d'une façon ou d'une autre et dans la hâte, de la question du statut ne résoudra pas les problèmes sous-jacents du Kosovo et de l'ensemble de la région. Les Kosovars, la MINUK et la communauté internationale ont encore beaucoup à faire avant que les questions de statut puissent être réglées de façon raisonnable. L'Allemagne est convaincue qu'il faut maintenir cet ordre des choses.

M. Ekorong à Dong (Cameroun) : Ma délégation remercie M. Hédi Annabi pour sa présentation liminaire du rapport du Secrétaire général (S/2003/421). Cet exposé riche en informations que nous venons de suivre, actualise et complète le rapport du Secrétaire général sur la situation au Kosovo durant les trois derniers mois. Cet exposé, ainsi que le rapport dont il est complémentaire, nous permet de mesurer les progrès accomplis sur le plan institutionnel, sécuritaire et économique. Ces trois domaines constituent, il est bon de le rappeler, les trois piliers prioritaires convenus au Kosovo pour 2003.

Le fonctionnement des institutions provisoires du Kosovo est une réalité dans cette province, malgré le manque de progrès dans le traitement des questions de fond. Cette absence de progrès dûment constatée par le Secrétaire général, est engendrée par les querelles intestines, elles-mêmes alimentées par les rivalités

partisanes que fertilisent l'intolérance, la haine et le rejet de l'autre.

S'il faut se réjouir cependant de l'accélération du transfert aux institutions provisoires des responsabilités décrites au chapitre V du Cadre constitutionnel, il y a cependant lieu de déplorer la tendance de ces institutions provisoires à ne pas se conformer dans leur action aux dispositions pertinentes de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Ma délégation réaffirme que toute décision prise par les institutions provisoires se doit d'être en stricte conformité avec les dispositions de ladite résolution du Conseil de sécurité et de celles découlant du Cadre constitutionnel.

En outre, l'action des institutions provisoires et celle des municipalités doivent concerner l'ensemble des populations du Kosovo dans toute leur composante sociologique. Cela suppose une participation de toutes les forces vives de la province, voire de la région, pour faciliter la réintégration des minorités, leur protection, leur éducation et surtout leur sécurité.

La situation précaire des minorités sur le plan sécuritaire m'amène à aborder le deuxième pilier de nos priorités telles que convenues pour l'année 2003 au Kosovo, à savoir, le combat contre l'insécurité. Selon le rapport du Secrétaire général, l'insécurité au Kosovo frappe principalement les minorités. Ces dernières sont, dit le rapport, victimes d'actes d'intimidation, de harcèlement, de discrimination, de menaces et de violences afin de les décourager de participer à la vie publique. Ces actes sont condamnables parce qu'ils compromettent et hypothèquent lourdement le fragile dialogue pour la réconciliation interethnique et parce qu'ils constituent un sérieux obstacle au retour des personnes déplacées. Ils viennent, en tout cas, annihiler les efforts de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) qui, avec courage, détermination et obstination, met en place des projets attractifs, au bénéfice de celles ou ceux qui emprunteraient le chemin du retour au Kosovo. Le rythme de retour tel qu'observé de janvier à mars 2003 – soit 247 personnes, c'est-à-dire une moyenne de 82 personnes par mois – ce rythme de retour est particulièrement révélateur.

Face à cette situation qui ruine les espoirs de tout un peuple et ceux de la communauté internationale, nous réitérons notre appel à toutes les composantes sociologiques du Kosovo au dialogue et à la tolérance. Le règne dans cette partie des Balkans d'un climat de

paix, seul susceptible de générer les conditions d'un développement économique et social profitable à tous, est à ce prix.

L'environnement actuel, caractérisé par l'insécurité, et l'absence d'un cadre juridique affermi, n'attire guère les investissements privés. Pire, il serait à l'origine, d'un désengagement progressif de la communauté internationale. Le résultat de cet état de choses est là, c'est-à-dire le repli de l'activité économique au Kosovo. Certes, des efforts énormes ont été consentis pour la formation de la police du Kosovo, tout comme ceux relatifs à l'instauration irréversible d'un état de droit.

Mais, les faits sont là qui nous rappellent brutalement que beaucoup reste à faire pour que le Kosovo devienne un état de droit, un pays où règne la paix, un pays qui de ce fait attirerait les flux d'investissements privés, eux-mêmes capables d'installer le Kosovo dans un train de croissance économique positif susceptible d'assurer le développement à long terme de la province.

Dès lors, pour l'avènement d'un tel Kosovo que nous appelons de tous nos vœux, il revient aux Kosovars eux-mêmes, toute ethnies confondues, de prendre conscience de l'avenir de leur région et de revenir aux meilleurs sentiments qui sont ceux de la paix, de la tolérance et de la fraternité.

Je ne saurais terminer ce propos sans adresser nos vifs encouragements au Secrétaire général et à son équipe, aux hommes et femmes de la MINUK qui courageusement, obstinément s'efforcent de mettre en oeuvre les recommandations de la communauté internationale pour qu'advienne au Kosovo la paix et le développement profitables à tous.

M. Tafrov (Bulgarie) : Je vous remercie Monsieur le Président d'avoir organisé la présente séance. Je voudrais aussi remercier le Sous-Secrétaire général, M. Hédi Annabi, pour son briefing exhaustif et très concret, ainsi que le Secrétaire général pour son rapport sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (S/2003/421), qui est un rapport, comme à l'habitude, objectif et qui, je crois, rend compte de manière très éloquente des efforts incessants de la communauté internationale, à travers la MINUK, pour normaliser la vie au Kosovo.

Pays associé à l'Union européenne, la Bulgarie se rallie pleinement à la déclaration qui sera bientôt faite

par le représentant de la Grèce, au nom de l'Union européenne. Je me limiterai donc à quelques brefs commentaires, à titre national.

Mon pays se félicite du fait que le transfert des responsabilités aux institutions provisoires d'autonomie se fait en vertu du paragraphe 11 de la résolution 1244 (1999). Nous espérons que le Conseil de transition récemment créé fera son travail d'une manière très prudente et veillera, à la fois, sur la nécessité d'une mise en oeuvre rapide des critères de référence, les fameux « benchmarks », et sur les intérêts légitimes de toutes les communautés et de tous les citoyens du Kosovo.

Je crois qu'il serait intéressant pour le Conseil que M. Annabi puisse nous dire si la MINUK envisage de créer ou si elle a déjà créé, un mécanisme relativement structuré de surveillance de la manière dont les institutions provisoires s'acquittent des responsabilités qui leur ont été déjà transférées. Je crois qu'il serait utile au Conseil d'avoir une idée d'ensemble de la manière dont ces jeunes institutions s'acquittent de leurs tâches, qui leur sont confiées au fur et à mesure de l'évolution du processus politique.

Nous espérons que l'élaboration d'une feuille de route englobant tous les aspects du processus de transfert des responsabilités va contribuer à la mise en place des critères de référence, lesquels étant la condition sine qua non à une solution durable s'agissant du statut futur du Kosovo. À cet égard, ma délégation voudrait exprimer sa préoccupation face aux tentatives de certains responsables politiques albanais kosovars, y compris notamment des représentants de l'Assemblée du Kosovo, de contourner les pouvoirs réservés par le Cadre constitutionnel au Représentant spécial du Secrétaire général. Nous sommes d'avis qu'aussi bien les organes provisoires d'autonomie que les partis politiques albanais kosovars doivent oeuvrer davantage au développement d'une culture politique permettant de mettre fin aux tentatives d'ignorer les recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général qui ont des incidences fâcheuses sur le processus politique au Kosovo.

Il s'agit là de l'unique manière de créer l'atmosphère nécessaire dans la région à un processus de prise de décisions qui tient compte des intérêts de toutes les communautés dans la région.

À notre sens, des efforts particuliers doivent être déployés afin d'établir une administration efficace à

tous les niveaux au Kosovo; une administration reflétant le caractère multiethnique de la région et rendant service à la population d'une manière professionnelle. La Bulgarie condamne les actes de violence interethniques qui sont malheureusement plus fréquents que les mois précédents, ainsi que les diverses manifestations de la présence d'une criminalité organisée au Kosovo. Nous lançons un appel aux dirigeants politiques locaux pour qu'ils exercent leur autorité et leur influence et contribuent à la création d'une atmosphère de tolérance interethnique et humaine.

Il est clair que tout au long de l'année 2003, le Conseil de sécurité et la MINUK devront accorder une attention spéciale au processus de retour des personnes déplacées; ce processus continuant à connaître des difficultés, surtout au niveau local. Mon pays appuie les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général pour lutter contre le crime organisé et la traite des êtres humains, ainsi que ses efforts de relance de l'économie grâce à l'investissement et ceux en vue de résoudre les problèmes quotidiens de la population au Kosovo. Les résultats positifs atteints dans la mise en place de l'administration fiscale et des services de douanes sont des exemples très positifs dans cette direction.

Ma délégation pense que la mise en place du Corps de protection du Kosovo en tant que force multiethnique avec des fonctions strictement définies, à savoir la protection civile et les interventions civiles d'urgence doit continuer, avec toujours plus d'énergie. Nous sommes d'avis que le financement dudit Corps par le budget de la région représente un moyen efficace de contrôle.

La Bulgarie estime, et là elle rejoint ce que vient de dire l'Ambassadeur Pleuger de l'Allemagne, que le Kosovo n'a pas encore atteint le niveau de développement politique qui permettrait d'envisager la question de son statut définitif et d'inclure ce problème à l'ordre du jour immédiat de la communauté internationale et du Conseil de sécurité. La présence de la MINUK et de la KFOR au Kosovo continuera à être un facteur clef pour la stabilité, non seulement au Kosovo mais aussi dans la région, ainsi qu'une garantie pour la paix et la stabilité. Mon pays continuera à participer aux opérations des structures internationales de maintien de la paix et de la sécurité.

Dans les mois à venir, la communauté internationale et tous les responsables politiques locaux devront concentrer leur attention sur la solution des problèmes concrets de laquelle dépend le processus de normalisation de la vie au Kosovo, à savoir la mise en place des institutions locales, la prise de davantage de responsabilités par les autorités locales et le meilleur contrôle de l'économie parallèle et de la criminalité organisée.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour son rapport et au Sous-Secrétaire général Hédi Annabi pour la présentation de ce rapport. Nous souscrivons aux évaluations et recommandations figurant dans le rapport. Malheureusement, elles présentent un tableau préoccupant des faits survenus dans la province.

Naturellement, nous prenons acte des progrès réalisés dans les activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en particulier dans le domaine économique et pour ce qui est de l'aide à la mise en place du Service de police du Kosovo. Mais nous partageons les préoccupations exprimées dans le rapport du Secrétaire général, que constituent pour la communauté internationale les agissements des dirigeants des Albanais du Kosovo. Leurs actions vont à l'encontre de la résolution 1244 (1999) et de l'autorité de la Mission.

Les efforts de l'Assemblée du Kosovo pour promulguer des lois sur l'enseignement supérieur et sur une taxe foncière, sans que celles-ci ne soient approuvées par le Représentant spécial, constituent un exemple manifeste de ce type d'action. En outre, les dirigeants albanais du Kosovo agissent comme ils le font en dépit de l'avis défavorable clairement exprimé par M. Michael Steiner, et elles risquent de la sorte d'entraver le dialogue interethnique et le processus de réconciliation au Kosovo.

Dans ce domaine, hélas, le tableau général est loin de ce que nous avions espéré. Comme il ressort clairement du rapport, dans deux tiers des municipalités du Kosovo, les conditions ne sont pas réunies pour le retour des réfugiés non albanais. Les actes de violence, de harcèlement et de discrimination se poursuivent contre les minorités, en particulier la minorité serbe. Il n'existe toujours pas d'égalité pour ce qui est des conditions de sécurité ou de liberté de

circulation pour tous les habitants de la province. Les minorités se heurtent à de graves obstacles en matière d'emploi dans les structures administratives et pour ce qui est de l'accès aux institutions publiques ou au système judiciaire.

On a enregistré cette année une aggravation de la violence de caractère ethnique et une recrudescence des crimes politiques au sein de la communauté albanaise du Kosovo. Des actes terroristes ont même été commis, y compris la destruction du pont ferroviaire à Zvecan. Les auteurs de ces actes proclament ouvertement leur présence et leurs objectifs. Ces activités doivent être fermement condamnées et des mesures spécifiques doivent être prises pour y mettre fin.

Nous sommes gravement préoccupés par le maintien du Corps de protection du Kosovo (CPK) en tant qu'organisation paramilitaire. Il est en fait le successeur de la soi-disant Armée de libération du Kosovo (ALK). Nous jugeons inacceptable qu'en dépit des dispositions de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel, les dirigeants du CPK proclament ouvertement leur allégeance aux valeurs militaires de l'ALK et à son objectif de transformer le Corps de protection du Kosovo en armée d'un Kosovo indépendant. Le maintien du statu quo en ce qui concerne le CPK est une source potentielle de déstabilisation dans la province de nature à déclencher une nouvelle guerre de violence pour des motifs interethniques.

Nous sommes convaincus que de simples assurances verbales des dirigeants politiques du Kosovo quant à leur attachement à la résolution 1244 (1999) et au Cadre constitutionnel ne suffisent pas. Ces assurances doivent être assorties de mesures concrètes et efficaces, faute de quoi nous ne pouvons espérer voir la pleine participation des représentants des minorités aux activités des institutions provisoires dans la province ou au démantèlement des structures parallèles.

Nous partageons, il va de soi, les vues du Secrétaire général quant à la nécessité d'une participation constructive de toutes les communautés du Kosovo à l'action des institutions de l'autonomie provinciales et municipales. Nous espérons que la MINUK et son chef, M. Steiner, continueront de s'opposer systématiquement au développement des tendances radicales dans la province et d'empêcher les

extrémistes albanais d'utiliser les institutions provisoires pour leurs propres fins politiques et pour tenter de transformer le Kosovo en un quasi-État.

Nous engageons la MINUK à poursuivre son action ferme pour instaurer la primauté du droit dans la province, comme le veut la résolution 1244 (1999). Les tentatives des institutions provisoires du Kosovo pour remettre en cause l'autorité de la MINUK sont inacceptables.

Nous réaffirmons notre appui à la notion de « normes avant le statut ». Nous relevons l'importance du processus programmé de transfert de responsabilités supplémentaires aux institutions provisoires de la province, clairement énoncées au chapitre V du Cadre constitutionnel. Ce processus doit intervenir dans le strict respect de la résolution 1244 (1999). Nous ne jugeons pas souhaitable d'accélérer l'action dans ce domaine. Nous estimons que le rythme doit être établi en tenant compte notamment de l'efficacité du travail des institutions provisoires dans les domaines où celles-ci ont déjà été investies de l'autorité voulue. Le processus de transfert du pouvoir ne doit en aucune manière compromettre la décision de principe concernant le statut de la province; cette décision devrait être prise ultérieurement, en stricte conformité avec la résolution 1244 (1999).

Nous préconisons en permanence la poursuite d'une coopération constructive entre la MINUK et les autorités de Belgrade. À cet égard, nous nous félicitons de l'invitation adressée par Belgrade à la Mission de s'associer à la recherche d'une solution aux questions pratiques liées à l'ouverture de deux nouveaux points de passage frontaliers dans la partie du Kosovo située à la frontière de la Serbie-et-Monténégro et de la Macédoine.

Nous souscrivons aux vues du Secrétaire général quant à la nécessité d'établir un dialogue dans un esprit constructif entre Belgrade et Pristina sur des questions concrètes. C'est en cela que réside la clef du règlement de nombreux problèmes qui continuent d'entraver la pleine mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999) dans son intégralité.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite remercier le Secrétaire général pour son rapport ainsi que le Sous-Secrétaire général Annabi pour son exposé complémentaire.

Depuis le début de l'année, on a enregistré quelques progrès dans la situation générale au Kosovo. Les institutions provisoires sont à présent relativement familiarisées avec leurs opérations et leurs fonctions essentielles. La Mission de l'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a procédé, au titre du chapitre V du Cadre constitutionnel, procédé au transfert des responsabilités pertinentes aux institutions provisoires.

Il reste néanmoins que le Kosovo demeure confronté à de nombreuses et graves difficultés. Ainsi, la criminalité organisée s'aggrave; des grenades à main ont été lancées et d'autres attentats à la grenade et d'autres attentats ciblant la MINUK ont eu lieu. Dans l'ensemble, les activités économiques accusent un fléchissement et le taux de chômage reste élevé. Les minorités ethniques demeurent désavantagées et sont souvent assujetties à des actes de violence, au harcèlement et à des mesures discriminatoires. Tout cela montre qu'il y a encore beaucoup à faire pour satisfaire à tous les critères de référence fixés. Nous espérons que les dirigeants locaux du Kosovo tiendront compte des intérêts de tous, coopéreront pleinement avec la MINUK et le Gouvernement de Serbie-et-Monténégro en vue de faire, ensemble, du Kosovo une société caractérisée par la stabilité sociale, le développement économique et l'harmonie entre les ethnies.

D'après le rapport du Secrétaire général, des commentaires sont parfois formulés sur le statut du Kosovo. La délégation chinoise est préoccupée par ces commentaires. Nous considérons que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité reste le fondement de la politique de la communauté internationale en ce qui concerne la question du Kosovo.

La résolution doit être rigoureusement appliquée. Nous exhortons toutes les parties à faire preuve de prudence et à s'abstenir de toute déclaration ou action qui porterait atteinte à la paix et à la stabilité de la région.

M. Duclos (France) : Je voudrais, à mon tour, remercier M. Hédi Annabi pour sa présentation qui complète le rapport du Secrétaire général.

Notre objectif commun est que les progrès se poursuivent pour parvenir à un Kosovo démocratique et multiethnique, qui soit facteur de stabilité dans la région. À cet égard, tout en adhérant au discours que la

présidence de l'Union européenne prononcera dans quelques instants, je voudrais insister sur trois points.

En premier lieu, le fonctionnement des institutions provisoires doit s'améliorer de manière significative. Le Secrétaire général a relevé dans son rapport plusieurs domaines de progrès. Nous partageons son analyse. Notre exigence est d'autant plus forte que de nouvelles responsabilités sont sur le point d'être transférées, par étapes, à ces autorités, en application de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel. La contribution de l'ensemble des communautés à ce processus d'autonomie provisoire est nécessaire. Dans ce contexte, nous soutenons la demande du Représentant spécial du Secrétaire général visant à obtenir, d'ici la fin du mois, que l'Assemblée locale mette quatre projets de loi en conformité avec les textes de référence.

En second lieu, l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général et celle de la Mission de l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) doivent être respectées. Toutes les communautés et tous les partis politiques ont une responsabilité en la matière et doivent oeuvrer de bonne foi dans ce but. Leur soutien à l'action déterminée de la MINUK et de la KFOR dans la promotion de l'état de droit est dans leur propre intérêt. Nous appuyons les initiatives de M. Steiner pour promouvoir un dialogue direct entre les institutions provisoires et Belgrade. Nous réaffirmons notre soutien au principe des « normes avant le statut », que les institutions autonomes doivent mettre en oeuvre avec l'aide de la MINUK. Les normes s'imposent d'elles-mêmes pour la bonne gouvernance et la modernisation du Kosovo. Il faut continuer à s'atteler aux questions concrètes et respectables de multiethnicité, de démocratisation, de libre circulation qui touchent à la vie quotidienne des habitants du Kosovo.

En troisième lieu, un terme doit être mis à toutes les violences. Quelles que soient leurs origines ou leurs motivations – criminelles, politiques ou ethniques –, elles sont inacceptables et incompatibles avec l'édification d'un Kosovo démocratique, multiethnique et moderne. Elles nuisent à la stabilisation du Kosovo et de la région dans son ensemble. À cet égard, nous sommes préoccupés par des incidents survenus au cours des derniers jours et nous approuvons la condamnation faite par le Représentant spécial du Secrétaire général. Toutes les communautés doivent dénoncer ces agissements, et redoubler d'efforts pour

que s'approfondissent le dialogue politique et le processus de réconciliation.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous remercions M. Annabi pour sa présentation du rapport du Secrétaire général. Étant donné que la Grèce va prononcer une déclaration au nom de l'Union européenne, je me contenterai de faire quelques observations.

Le Kosovo est confronté à une tâche énorme. Ses institutions doivent encore faire la preuve qu'elles peuvent fonctionner normalement et être véritablement représentatives. D'autre part, des incidents survenus récemment comme l'attaque d'un pont ferroviaire, il y a quelques jours, rappellent des images d'un passé qui n'est pas tout à fait révolu. Le processus de transfert des compétences doit être progressif et tenir compte de la capacité des institutions d'assumer des responsabilités. L'idée centrale est que les institutions provisoires du Gouvernement autonome doivent rendre compte au peuple kosovar de la prestation des services et des fonctions administratives dont elles sont responsables. Ces responsabilités n'incluent pas les compétences qui incombent au Représentant spécial en vertu du chapitre VIII du Cadre constitutionnel.

L'Espagne est gravement préoccupée de voir que les dirigeants albanais du Kosovo et les institutions provisoires encouragent publiquement et constamment des positions contraires à la résolution 1244 (1999) au lieu de se consacrer exclusivement à la gestion et à l'administration des affaires qui retirent de leur compétence et qui touchent l'ensemble de la population kosovare, y compris les réfugiés. Le fait de ne pas prendre en considération les intérêts des minorités et la décision de l'Assemblée du Kosovo d'approuver une loi sur l'enseignement supérieur sont autant de violations du Cadre constitutionnel et vont à l'encontre de la résolution 1244 (1999).

Toutes les communautés kosovares doivent participer aux institutions provisoires et municipales. C'est pourquoi nous condamnons toute tentative visant à créer des institutions monoethniques et nous lançons un appel pour que soient démantelées les structures administratives parallèles encore en vigueur.

Le retour des réfugiés et des personnes déplacées est une question qui reste en souffrance malgré les maigres progrès réalisés grâce à l'intervention de la MINUK. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que des actes de violence, des menaces, des

intimidations et des actes discriminatoires continuent de viser des membres des minorités. Le Kosovo ne sera une société démocratique que le jour où la majorité respectera la minorité.

Enfin, nous lançons un appel au dialogue entre Belgrade et Pristina dans le cadre de la résolution 1244 (1999). Les dirigeants de part et d'autre doivent éviter de créer des tensions et travailler de façon constructive car au bout du compte cela profitera à toutes les communautés.

M. Diallo (Guinée) : Je remercie M. Hédi Annabi pour la présentation du rapport du Secrétaire général ainsi que pour les informations complémentaires qu'il vient de nous communiquer.

Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer les condoléances de ma délégation au Gouvernement de la Serbie et à la famille du feu Premier Ministre serbe Zoran Djindjić.

L'examen du rapport qui nous est soumis amène ma délégation à dire son appréciation pour la familiarisation progressive des institutions provisoires avec leurs fonctions et responsabilités. Elle encourage la poursuite des programmes d'éducation civique et de recrutement de hauts fonctionnaires, notamment celui lancé par le cabinet du Premier Ministre, concernant les membres des communautés minoritaires.

Le succès de l'exercice du pouvoir administratif, politique, économique et culturel passe par l'implication des représentants de toutes les composantes et de toutes les catégories du Kosovo. Les autorités des institutions provisoires et municipales, en coopération avec la Mission de l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), doivent jouer un rôle de premier ordre à cet égard.

Sur le plan de l'état de droit, nous notons pour le déplorer, la montée de la violence et de la criminalité d'origine ethnique, ainsi que de la criminalité organisée. Nous appuyons les dispositions qui visent à trouver des solutions concrètes à ces problèmes et encourageons les efforts en cours en vue de l'amélioration du fonctionnement du système judiciaire, du service de police et du programme régional de protection des témoins, mis en place par la police de la MINUK. Nous appelons les autorités de Belgrade à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la pratique des tribunaux parallèles, dont

l'existence ne peut que compromettre la mise en oeuvre effective de la résolution 1244(1999).

Ma délégation reste également préoccupée par les difficultés qui continuent d'affecter la libre circulation notamment des membres des communautés minoritaires, et la libre utilisation des langues et alphabets de ces communautés dans tout le Kosovo. La MINUK et les autorités des institutions provisoires et municipales doivent davantage oeuvrer à trouver des solutions concrètes à ces problèmes.

Les questions des retours, des droits des minorités et des droits de propriété demeurent des sujets de préoccupation dont la solution contribuera à mieux stabiliser la province. Les dispositions prises par la MINUK, les institutions provisoires, les autorités locales et la communauté des donateurs en vue de l'amélioration des structures destinées à faciliter le processus des retours méritent d'être pleinement appuyées.

Ma délégation se réjouit des progrès enregistrés dans le cadre du dialogue interethnique et de l'intégration au niveau municipal, grâce aux activités de la MINUK, de la KFOR, du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et des organisations non gouvernementales.

Au titre des droits de propriété, nous nous félicitons du résultat des actions entreprises par la Direction du logement et des biens immobiliers et l'encourageons à poursuivre ses initiatives. Nous lançons également un appel à la communauté des donateurs afin qu'elle fournisse les ressources nécessaires à l'accomplissement des actions engagées pour les retours, l'intégration et les droits de propriété.

Sur le plan des activités économiques, ma délégation apprécie la poursuite du renforcement des cadres législatif et administratif. Elle prend particulièrement note de l'élaboration de nouveaux textes qui accordent une place à la compatibilité avec les normes de l'Union européenne, dont l'un des principaux instruments est le mécanisme de suivi du processus de stabilisation et d'association avec la Commission européenne. En dépit de ces acquis, une plus grande implication de la communauté internationale contribuerait à renverser favorablement la tendance du repli des activités économiques. Il convient également d'accorder l'attention à la dimension régionale des échanges économiques et de

définir clairement les mécanismes régionaux à cet effet.

Dans le cadre du dialogue avec Belgrade, ma délégation encourage M. Steiner à persévérer dans la poursuite de ses initiatives et appelle Belgrade et Pristina à surmonter les obstacles qui se dressent sur le chemin de la « raison », en vue de trouver des solutions aux problèmes qui subsistent.

En outre, la réorganisation et la transformation du Corps de protection du Kosovo en un organe multiethnique, spécialisé dans les interventions civiles d'urgence, doit se poursuivre et aboutir à des résultats concluants, dans l'intérêt de tous les Kosovars.

Enfin, ma délégation appuie les recommandations du Secrétaire général et souligne que les Kosovars doivent abandonner leurs querelles intestines, privilégier le dialogue afin de défendre les valeurs communes indispensables à la construction d'une société multiethnique et prospère.

M. Williamson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Sous-Secrétaire général Hédi Annabi de son exposé édifiant et fort utile concernant le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (S/2003/421).

La situation au Kosovo et dans les Balkans en général reste une question très importante pour les États-Unis, comme l'a démontré la visite récente du Secrétaire d'État M. Powell. Avant d'en venir au rapport du Secrétaire général, je voudrais faire quelques remarques concernant des actes de violence qui se sont produits récemment au Kosovo.

Les États-Unis ont fourni des ressources en vue de lutter contre le crime organisé dans les Balkans. Ils ont à plusieurs reprises dénoncé le crime organisé et la violence extrémiste. Les États-Unis condamnent la violence à l'encontre des personnes appelées à témoigner dans des affaires criminelles ainsi que la violence prenant pour cible des groupes ethniques particuliers. Les États-Unis appuient la décision du Représentant spécial du Secrétaire général d'inscrire l'« Armée nationale albanaise » sur la liste des organisations terroristes. Son attaque contre un pont de chemin de fer visait clairement à tuer des civils innocents et c'est un acte parfaitement méprisable. Pour citer le Président Bush, il est tout à fait

inacceptable d'user de la violence à l'encontre de civils innocents.

Les États-Unis trouvent incroyable que cette violence survienne des semaines à peine après que le Premier Ministre de la Serbie a été assassiné. Nous partageons le sentiment général causé par la perte d'un dirigeant démocratiquement élu. Comme ma délégation l'a fait remarquer à l'époque, nous exprimons toutes nos condoléances au peuple serbe pour cette disparition.

Le rapport du Secrétaire général et l'exposé de M. Annabi montrent bien les difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans nos efforts visant à appliquer la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Certains événements sont encourageants. Ma délégation se félicite des progrès qui continuent d'être enregistrés pour la formation et le renforcement du Service de police du Kosovo. Ma délégation est encouragée par les indications de certains progrès dans le démantèlement du système judiciaire parallèle dans le nord du Kosovo. Elle est également encouragée d'apprendre que la privatisation des six premières entreprises a été approuvée. Le rapport du Sous-Secrétaire général Annabi fait cependant état d'un extrémisme croissant, d'attaques à la grenade contre des postes de police de la MINUK et de la lenteur désespérante du retour des réfugiés. Tout cela rappelle fortement au Conseil de sécurité qu'il reste encore beaucoup à faire. Bien entendu, telle était la conclusion à laquelle est arrivée la mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue au Kosovo, en décembre dernier.

Les progrès dans le renforcement de l'élection du gouvernement du Kosovo sont inégaux. Le fonctionnement des institutions provisoires autonomes doit s'améliorer. Certains de ces progrès très inégaux découlent de l'insécurité quant à l'avenir et parfois d'une histoire difficile et chargée d'émotion. D'autres sont imputés à l'absence de moyens ou d'expérience. Il existe des réalités concrètes quant aux efforts en cours visant à intégrer la minorité serbe dans les institutions provisoires autonomes. Les progrès sur le plan des retours sont très lents, comme je l'ai indiqué plus haut. Le respect pour les droits des minorités est très inégal. À New York, il semble que nous soyons toujours au centre d'un débat pour savoir qui a commencé, de la poule ou de l'oeuf. Ceux qui font partie du gouvernement promettent d'en faire davantage pour rassurer les minorités, disant que les choses changeront, lorsqu'ils seront sûrs quant à l'avenir et

lorsque les Serbes du Kosovo participeront aux institutions provisoires. Les Serbes du Kosovo, eux, disent qu'ils le feront lorsqu'il y aura eu davantage de retours, un meilleur respect des minorités et lorsque l'on parlera moins d'indépendance.

Le Gouvernement des États-Unis continue de soutenir les réactions constantes du Conseil à tout cela. Il faut simplement faire tout ce qui est nécessaire, sur le plan pratique, en vue d'appliquer la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, c'est-à-dire atteindre les critères de référence qui ont été fixés, et cela avant que les questions de statut ne puissent être réglées. Cela veut dire que l'Assemblée du Kosovo doit s'atteler aux problèmes pratiques plutôt que de tenir de grands discours déclaratoires qui n'ont pas de fondement juridique. Cela veut dire renforcer le respect absolu à l'égard des minorités et la primauté du droit, créer un environnement favorable au retour des réfugiés et transférer les autorités qui ne sont pas réservées aux autorités locales, même si on sait au départ qu'il y aura des maladroites.

Lorsque ces erreurs sont commises, la réaction indispensable, malheureusement, ne peut être que : « essayons encore ». La semaine dernière, les membres du Conseil de sécurité ont critiqué la décision de l'Assemblée du Kosovo concernant la loi sur l'enseignement supérieur. Cela ne veut pas dire qu'il existe une solution simple. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général, Michael Steiner, doivent oeuvrer avec les institutions provisoires pour faire en sorte que la législation soit la bonne, et je souligne bien qu'ils doivent « travailler avec cette administration ». Aussi difficile et pragmatique qu'il puisse être, un partenariat est nécessaire. En fin de compte, ce sera à l'Assemblée du Kosovo qu'il appartiendra d'élaborer les lois et au Gouvernement d'obtenir le soutien nécessaire à leur adoption. Si les représentants démocratiquement élus continuent de faire abstraction des garde-fous constitutionnels, nous espérons que les donateurs relèveront ces gestes de défi.

Nous devons utiliser tous les leviers dont nous disposons pour favoriser le respect des objectifs fixés dans la résolution 1244 (1999). Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour favoriser une gestion responsable des affaires publiques. Telle est la logique qui sous-tend l'adhésion des États-Unis au processus des critères de référence, et c'est la raison pour

laquelle il est nécessaire, de l'avis des États-Unis, que la MINUK achève de transférer tous les pouvoirs non réservés aux institutions provisoires suivant le calendrier prévu, c'est-à-dire avant la fin de l'année.

C'est à la MINUK et au Représentant spécial du Secrétaire général qu'il revient d'en définir les détails, mais compte tenu du climat au Kosovo, il est d'autant plus crucial que le Représentant spécial consulte, dans les temps voulus et de manière approfondie, toutes les parties. C'est un processus qui peut être laborieux. Il peut être difficile et prendre beaucoup de temps. Mais une collaboration plus étroite contribuera à atténuer le caractère provocateur des discours qui donnent une dimension de crise à chaque décision importante.

En février, le Conseil de sécurité a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général de présenter un plan pour la mise en oeuvre des critères de référence. Dans une déclaration présidentielle, le Conseil s'est félicité de l'imminence d'un tel plan. Les États-Unis restent convaincus qu'un plan opérationnel détaillé pour la réalisation des critères de référence est de la plus grande importance. Mon gouvernement est prêt à fournir des experts susceptibles de participer à la préparation de ce plan. Ma délégation espère qu'un tel plan pour la mise en oeuvre des critères de référence sera bientôt prêt, comme cela a été demandé en février.

Au bout du compte, il faudra évaluer avec soin les progrès réalisés dans le domaine des critères de référence. Nous pensons que cela devra être fait avec le concours du Conseil de sécurité. Nous ne pensons pas qu'il serait bon de laisser ce soin au seul Conseil de transition.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots sur le dialogue entre la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro. Les États-Unis soutiennent les efforts qui sont déployés pour intensifier le processus consultatif sur la base d'un document commun. Le respect mutuel sera la clé d'un dialogue plus énergique. Nous sommes convaincus qu'il existe des domaines dans lesquels la MINUK et le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro peuvent partager davantage d'informations sur les sujets qui préoccupent les deux parties. Dans certains cas, toutefois, le Représentant spécial du Secrétaire général a raison de réfléchir très soigneusement à la manière dont il exercera l'autorité qui lui a été confiée par la résolution 1244 (1999).

Comme partout, la façon dont les choses sont perçues au Kosovo est un facteur très important à prendre en compte. Le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro a pris des engagements très fermes en vue de favoriser la présence de la MINUK dans le nord et de démanteler les institutions parallèles. Les États-Unis saluent ces engagements et attendent avec intérêt leur pleine exécution. Dans le même temps, nous comptons voir le Représentant spécial accomplir rapidement des progrès dans le domaine de la décentralisation. Nous nous félicitons de la participation du Conseil de l'Europe, et nous attendons avec beaucoup d'intérêt le rapport qu'il doit présenter en juin. Des progrès sur ces fronts permettront d'apaiser les tensions et de consolider les efforts actuellement déployés pour encourager une véritable participation des Serbes dans les institutions provisoires.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance sur la situation au Kosovo. Ma délégation souhaite exprimer son appui et sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport très exhaustif (S/2003/421), et nous adressons des remerciements particuliers à M. Annabi pour la mise à jour qu'il nous a présentée ce matin.

Ma délégation se félicite des progrès significatifs qui ont été enregistrés dans plusieurs domaines, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité : le transfert des pouvoirs et des responsabilités aux institutions locales, la mise en place d'administrations municipales et de fonctions publiques multiethniques, et les progrès dans la stabilisation de l'état de droit. Le Service de police du Kosovo continue de voir son effectif augmenter et de perfectionner ses méthodes de travail.

Néanmoins, malgré ces progrès, certaines lacunes demeurent, comme le Secrétaire général l'expose en détail dans son rapport et comme l'a souligné ce matin M. Annabi. Ces lacunes sont que la situation politique reste précaire et que le dialogue entre Belgrade et Pristina est insuffisant; que des actes d'intimidation, des menaces et des violences sont dirigés contre les minorités, les personnes déplacées et les réfugiés; et que des violations des droits de l'homme continuent d'être commises pour des raisons ethniques. Ce sont des domaines majeurs dans lesquels les progrès sont pour l'instant insuffisants. Par ailleurs, il est essentiel d'intensifier le dialogue constructif entre Belgrade et Pristina autour des questions pratiques d'intérêt mutuel

si l'on veut que ce processus donne des résultats tangibles. En outre, Belgrade et Pristina devraient peser de tout leur poids en luttant contre la violence, en renforçant l'état de droit et en portant à un niveau aussi élevé que possible l'efficacité des efforts de la communauté internationale.

La résolution 1244 (1999) reste la base de l'action menée par la communauté internationale au Kosovo. Nous voudrions exprimer notre reconnaissance au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Steiner, pour les efforts qu'il déploie en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 1244 (1999) et dans le Cadre constitutionnel. Il est primordial de réaliser ces objectifs si l'on veut définir l'avenir du Kosovo et cela exige une adhésion totale de la part de toutes les parties. Les dirigeants du Kosovo doivent donc prouver leur adhésion à ces objectifs dans le cadre existant.

Ma délégation reste préoccupée par le sort des personnes déplacées et des réfugiés ainsi que par les violences actuelles. Nous souhaitons rendre hommage à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour leurs travaux utiles en faveur du retour des réfugiés; il importe de créer des conditions favorables à leur retour. Il est également nécessaire de continuer à surveiller de très près la situation des droits de l'homme.

J'aimerais terminer en rappelant que la politique des « normes avant le statut » reste un objectif réaliste, et en encourageant toutes les parties engagées dans ce processus à oeuvrer en faveur de la paix et de la stabilité afin de mettre sur pied une société démocratique et multiethnique qui soit capable de réintégrer l'ensemble de la population du Kosovo.

M. Harrison (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le représentant de la Grèce fera dans un instant une déclaration au nom de l'Union européenne; ma délégation souscrit bien évidemment à ce qu'il dira.

Je voudrais, à mon tour, remercier le Sous-Secrétaire général Annabi de son exposé liminaire, qui est très utile pour le débat d'aujourd'hui. Le Royaume-Uni est extrêmement inquiet face au cycle de violence qui a récemment surgi au Kosovo – par exemple, comme l'a indiqué le Sous-Secrétaire général Annabi, l'assassinat d'un témoin dans l'affaire du « Groupe Dukagjini » près de Pec/Peja le 14 avril et par l'explosion d'une bombe sur un pont de chemin de fer,

causée le 11 avril par des extrémistes de l'Armée nationale albanaise (AKSh). Nous nous réjouissons que le chef du Corps de protection du Kosovo (CPK) ait condamné les membres du CPK impliqués à titre individuel dans cet attentat.

C'est pourquoi nous appuyons pleinement l'arrêté de Michael Steiner, Représentant spécial du Secrétaire général, en date du 17 avril, interdisant l'AKSh, considérée comme une organisation terroriste. Tout indique que les extrémistes locaux pensent pouvoir agir en toute impunité. La mesure prise par Michael Steiner montre clairement que ce n'est pas le cas. Nous engageons vivement tous les dirigeants locaux à condamner tout acte de violence et à appuyer les efforts déployés par la police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et par le Service de police du Kosovo pour réprimer l'extrémisme.

Le Royaume-Uni est également préoccupé par les rapports faisant état d'une recrudescence du crime organisé. Nous nous félicitons donc de ce qu'une coopération plus étroite ait été mise en place entre la police de la MINUK et le Service central du renseignement, le Bureau de la lutte contre la criminalité organisée du Kosovo, la Section des enquêtes financières et autres organismes pour lutter de concert contre le crime organisé.

Le Royaume-Uni réaffirme son appui au processus de transfert des pouvoirs aux institutions provisoires d'administration autonome au Kosovo, comme le stipule le chapitre V du Cadre constitutionnel. Mais ce transfert ne peut se faire que si les dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil sont pleinement respectées. Et il faut tenir dûment compte de la capacité des structures et des hommes politiques du Kosovo à assumer ce transfert, ainsi que des répercussions plus vastes. C'est l'occasion pour toutes les parties du Kosovo de démontrer qu'elles sont à même de s'acquitter de leurs engagements conformément au Cadre constitutionnel et que le Kosovo est révolu à se gérer lui-même et à intégrer les communautés minoritaires dans le Gouvernement. Nous ne devrions pas procéder, dans la hâte, au transfert des pouvoirs. Nous devons d'abord faire en sorte que les institutions provisoires soient vraiment multiethniques.

Le Royaume-Uni condamne les déclarations unilatérales sur le statut final du Kosovo, de quelque

partie qu'elles viennent. Nous ne reconnaitrons aucune initiative visant à instaurer des arrangements politiques pour l'ensemble ou pour une partie du Kosovo, que ce soit unilatéralement ou dans le cadre d'un arrangement, qui ne recueille pas l'appui de la communauté internationale. En conséquence, le Royaume-Uni appuie pleinement la politique « des normes avant le statut ». Nous reconnaitrons, à l'instar de Michael Steiner et de la MINUK, qu'il y a beaucoup à faire pour réaliser les critères de référence et que la gouvernance démocratique doit prendre racine au Kosovo avant qu'il ne soit possible de régler la question du statut du Kosovo.

Nous nous félicitons de la proposition faite par Hashim Thaci pour ce qui est d'un moratoire sur le débat relatif au statut final. Nous espérons que d'autres reconnaitront qu'il faut réaliser des progrès pour ce qui est des critères de référence avant de pouvoir déterminer le statut final. Nous nous félicitons également de ce que le Premier Ministre serbe, M. Zivkovic, ait favorablement accueilli la proposition de M. Thaci. Nous espérons que les politiciens albanais du Kosovo adopteront, en temps voulu, une position positive.

Nous estimons tout à fait approprié de relancer les pourparlers au niveau des experts entre Belgrade et Pristina afin de favoriser le processus de normalisation. Dans un premier temps, ces efforts devront se concentrer sur les aspects techniques d'importantes questions régionales examinées par les experts et les responsables, telles que le transport, l'environnement, l'économie et le commerce. Nous souhaitons également encourager les relations humaines à tous les niveaux dans le cadre de la normalisation des relations.

Nous demandons aux dirigeants locaux de toutes les communautés de suivre des politiques dignes d'un État et de s'acquitter de leurs responsabilités dans le respect de la bonne gouvernance du Kosovo. Le Royaume-Uni appuie notamment la mesure prise par Michael Steiner et mentionnée par M. Hédi Annabi, consistant à donner à l'Assemblée une date limite pour qu'elle promulgue quatre lois, notamment sur l'enseignement supérieur, compatibles avec la résolution 1244 (1999) et avec le Cadre constitutionnel. Les institutions du Kosovo ne devraient avoir aucun doute quant au fait qu'il leur faut assumer leurs responsabilités conformément aux résolutions du Conseil et aux autres accords. Il n'y a pas d'autre voie pour aller de l'avant.

Monsieur le Président, la première fois que j'ai assisté à une séance du Conseil, c'était le 28 février 2000, date d'une séance publique sur le Kosovo sous la présidence, à cette époque-là, de l'Ambassadeur d'Argentine, M. Listre. C'est aujourd'hui la dernière fois que je participe à une séance officielle du Conseil. J'ai l'impression que je suis revenu au point de départ et qu'une fois de plus, nous examinons la question du Kosovo sous la présidence d'un représentant de votre région. Ces trois dernières années ont été sans aucun doute les années les plus actives de l'histoire du Conseil. J'estime que collectivement, nous avons accompli beaucoup de choses, agissant presque toujours de concert et par consensus.

Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, dire à tous mes collègues du Conseil, des autres délégations et du Secrétariat : « Merci de votre coopération, merci de votre amitié et merci d'avoir, parfois, ri de mes plaisanteries. »

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Avant de prendre la parole en ma qualité de représentant du Mexique, je voudrais remercier Alistair Harrison pour son travail et pour sa contribution aux activités du Conseil, non seulement en raison de son très bon sens de l'humour toujours fort apprécié, mais aussi pour son dévouement et pour son travail. Il nous manquera et nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Je souhaiterais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Mexique.

Je m'associe aux membres du Conseil pour remercier M. Annabi de son exposé et des renseignements qu'il nous a fournis. Ma délégation pense que le début du processus de transfert des responsabilités supplémentaires aux institutions provisoires d'administration autonomes constitue, de façon générale, une évolution positive de la situation. En même temps, nous souscrivons aux observations faites dans le rapport du Secrétaire général, à savoir, pour que le processus soit durable, ainsi qu'on l'espère, celui-ci ne peut intervenir que de façon progressive et en tenant compte des capacités des institutions provisoires. Il est fondamental que le transfert des responsabilités se fasse en conformité avec la résolution 1244 (1999) et avec le Cadre constitutionnel, sans que cela ne porte atteinte à l'autorité de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de la Force

internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) ou aux pouvoirs et aux responsabilités conférés au Représentant spécial du Secrétaire général conformément au chapitre VIII du Cadre constitutionnel.

Les institutions provisoires doivent être édifiées sur la base du principe de multiethnicité et d'une culture de tolérance intercommunautaire. Le risque existe qu'au cours du processus de transfert des responsabilités, l'on renforce la tendance à l'édification d'un projet monoethnique. L'adoption récente par l'Assemblée du Kosovo d'une loi sur l'enseignement supérieur excluant la minorité serbe a été à cet égard un signe préoccupant. Le Mexique a appuyé la décision prise par le Représentant spécial du Secrétaire général, Michael Steiner, d'annuler cette loi. Il est important que les dirigeants albanais du Kosovo fassent leur le projet d'une société multiethnique comme étant le seul projet qui assurera à cette province une paix certaine et durable. L'état de droit est une condition fondamentale pour parvenir à la stabilité, à la sécurité et au développement économique du Kosovo. C'est pourquoi ma délégation se félicite des progrès accomplis dans ce domaine, tels que le recrutement de personnel judiciaire supplémentaire, notamment des membres des communautés minoritaires. Nous nous félicitons également de la poursuite du démantèlement des tribunaux parallèles.

Par ailleurs, nous sommes préoccupés par le fait qu'on a enregistré cette année une recrudescence des activités de criminalité organisée, et par le fait que la violence à caractère ethnique ait réapparu et gagne du terrain. Il est inquiétant que juste au moment où va s'amorcer le retour des réfugiés et des personnes déplacées au Kosovo, il se soit produit un incident aussi grave que le récent attentat contre un pont des chemins de fer, attentat perpétré par la soi-disant Armée nationale albanaise. Nous dénonçons cet attentat et nous appuyons les mesures prises par M. Michael Steiner. Il est important que les dirigeants albanais du Kosovo, et en particulier l'Assemblée, s'associent à M. Steiner pour condamner cet attentat.

Nous nous félicitons du fait que ces derniers mois la participation constructive des autorités municipales au processus de retour durable des personnes déplacées s'est intensifiée, même si la situation dans la majorité des municipalités au Kosovo demeure peu satisfaisante. Le retour des personnes déplacées, dans des conditions durables, et la participation des

minorités à la vie sociale, politique et économique sont des éléments fondamentaux pour parvenir à l'instauration d'une société démocratique et multiethnique.

Ma délégation pense, elle aussi, qu'il est fondamental que toutes les communautés du Kosovo participent véritablement aux institutions provisoires et aux organes municipaux. Elle estime également que la persistance de structures monoethniques parallèles est un obstacle sérieux sur la voie de la construction d'une société multiethnique.

Il est clair que les dirigeants de toutes les communautés, tant ceux représentant les Albanais du Kosovo que ceux représentant des minorités, ont une responsabilité particulière s'agissant de faire en sorte, d'une part, que la majorité accepte mieux la participation des minorités aux structures administratives officielles et, d'autre part, que les minorités, en particulier la minorité serbe, participent réellement et rapidement à ces structures. Il est également clair que la coopération des autorités de Belgrade à cet effet est nécessaire.

En ce qui concerne les relations entre Belgrade et Pristina, nous espérons que le Gouvernement de Belgrade et les institutions provisoires du Kosovo engageront, le plus rapidement possible, un dialogue direct sur les questions d'ordre pratique qui les concernent.

Je voudrais saisir cette occasion pour poser deux questions à M. Annabi; questions que me suggère la lecture du rapport du Secrétaire général.

La première concerne la partie du rapport sur la liberté de circulation. L'on ne saisit pas clairement quel est l'impact réel sur les minorités de la réduction des escortes policières et militaires, dans la mesure où le rapport affirme que cette diminution n'a pas entraîné une dégradation de leurs conditions de sécurité, alors que parallèlement il indique que dans certaines municipalités, on a constaté une diminution considérable de la circulation de ces minorités.

La deuxième question concerne le chapitre consacré au Corps de protection du Kosovo, et en particulier à l'organisation non gouvernementale locale « les Amis du Corps de protection du Kosovo ». Je voudrais savoir si, de l'avis de M. Annabi, la collecte de fonds organisée par cette organisation – une tâche qui lui a été confiée – contribue à l'objectif consistant

à transformer le Corps de protection en un organe multiethnique ayant un mandat civil, dans la mesure où ces fonds proviennent de sources locales et de la diaspora, ce qui, si je comprends bien, revient à dire qu'ils proviennent essentiellement de la communauté albanaise du Kosovo.

Je remercie M. Annabi des réponses qu'il voudra bien apporter à ces questions.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Serbie-et-Monténégro à qui je donne la parole.

M. Šahović (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*): Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion, et saluer la manière dont vous dirigez les délibérations du Conseil en cette période d'importance cruciale. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport très détaillé ainsi que le Sous-Secrétaire général, M. Annabi, pour son exposé de ce matin.

Je voudrais exprimer les remerciements de mon pays au Président du Conseil du mois dernier, M. Mamady Traoré, ainsi qu'à tous les membres du Conseil pour les condoléances et l'appui qu'ils ont exprimés à mon pays au lendemain de l'assassinat de Zoran Djindjić, le Premier Ministre de la Serbie, le 12 mars dernier. Nous sommes sincèrement reconnaissants de la compréhension et de l'aide offertes par la communauté internationale tout entière suite à cet événement tragique.

Depuis lors, nous avons traversé une période difficile qui s'est traduite, notamment, par l'imposition de l'état d'urgence. J'ai le plaisir de vous annoncer que celui-ci a été levé hier. Outre les circonstances particulières issues de cette tragédie, nous avons également été confrontés à de nouvelles et graves difficultés au Kosovo et en Metohija. M. Nebojsa Covic, Vice-Premier Ministre de la Serbie et responsable du Centre de coordination pour le Kosovo et la Metohija, a évoqué ces questions en détail dans une lettre adressée aux membres du Conseil de sécurité qui leur parviendra prochainement.

Plusieurs incidents graves survenus ces dernières semaines illustrent la véritable absence de sécurité au Kosovo et en Metohija et, partout, la fragilité de la situation d'ensemble. Deux personnes ont été tuées et

trois, dont deux enfants, blessées le 14 avril lors d'une attaque près de Pec. Quelques jours auparavant, lors de ce qui a constitué le cinquième attentat en l'espace d'un seul mois, la dernière école serbe du Kosovo Polje avait été détruite. Enfin, le 12 avril, lors d'un acte de violence que le Représentant spécial du Secrétaire général a lui-même qualifié de terroriste, un pont ferroviaire a été détruit à l'explosif dans la municipalité de Zvečan. L'Armée nationale albanaise (ANA), organisation illégale, a revendiqué cet attentat, arguant de sa décision de couper toutes les voies de communications entre Belgrade et les « territoires albanais ». Cette organisation a, ces dernières années, revendiqué plusieurs attentats terroristes dans le sud de la Serbie et en République de Macédoine. Nous sommes sensibles au fait que M. Steiner, après une certaine confusion initiale, a proclamé l'ANA organisation terroriste et a indiqué que la police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de la KFOR allaient accroître leur présence dans cette zone.

Mon Gouvernement salue la décision de M. Steiner de déclarer nulle et non avenue la promulgation illégale par l'Assemblée du Kosovo de la Loi sur l'enseignement supérieur. Il est également sensible au fait que le Conseil de sécurité a apporté son appui à cette décision du Représentant spécial du Secrétaire général. Nous sommes convaincus que les membres du Conseil partagent les inquiétudes de la Serbie-et-Monténégro face aux violations croissantes, par les institutions provisoires, des droits des minorités et du cadre juridique existant au Kosovo et en Metohija.

Le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et son Représentant spécial ont observé à maintes reprises que les institutions provisoires ne se préoccupaient pas suffisamment de rechercher une solution aux problèmes quotidiens rencontrés par l'ensemble des citoyens de la province. L'insistance persistante mise par ces institutions pour revendiquer un surcroît de responsabilités, empiétant ainsi sur les compétences réservées à la MINUK, a aussi été mentionnée comme cause de préoccupation. Cette déviation régulière par rapport aux principes énoncés dans la résolution 1244 (1999) a suscité une analyse prudente du processus accéléré de transfert de responsabilités additionnelles aux institutions provisoires d'administration autonome.

Nous notons les explications fournies par le Secrétaire général selon lesquelles les responsabilités

transférées sont celles énumérées au chapitre V du Cadre constitutionnel, le Représentant spécial conservant pour sa part les responsabilités qui lui sont réservées en vertu du chapitre VIII de ce même Cadre, et que ce processus interviendra progressivement compte tenu de la capacité de ces institutions à assumer des responsabilités supplémentaires. Au regard des principes de la résolution 1244 (1999), conférer des fonctions étatiques aux institutions provisoires est une mesure totalement inacceptable. Il est donc hautement regrettable que plusieurs dirigeants kosovars d'origine albanaise en vue aient récemment et publiquement exigé, malgré la position claire exprimée par le Conseil et le Secrétaire général, un transfert des pouvoirs réservés au Représentant spécial du Secrétaire général.

Mon Gouvernement considère également que la volonté et la capacité des institutions provisoires de mettre en oeuvre les critères de référence définis par le Représentant spécial du Secrétaire général doivent constituer un critère important en ce qui concerne le transfert de responsabilités supplémentaires. Ne pas tenir compte de cette condition indispensable au nom de l'accélération de la délégation de pouvoirs ne fera que mettre davantage en péril la stabilité et la sécurité de la région.

Dans ce contexte, il convient aussi de noter la persistance des problèmes rencontrés dans le fonctionnement du Corps de protection du Kosovo.

Le rapport dont nous sommes saisis relève que la tâche de transformation du Corps de protection du Kosovo (CPK) en organe multiethnique axé uniquement sur son mandat traîne et que l'aspiration du Corps à servir d'armée contrevient clairement aux principes de la résolution 1244 (1999). Les rapports mensuels de la KFOR font état régulièrement de cas de non-respect par le CPK de ses obligations, y compris de cas d'activités criminelles. Le rapport du mois de février mentionne un cas impliquant le Commandant de la Zone de protection 1.

La meilleure manière de régler les graves problèmes dont s'accompagne l'instauration d'une autonomie substantielle au Kosovo-Metohija, conformément à la résolution 1244 (1999), est l'instauration de la meilleure façon possible d'une coopération entre toutes les parties intéressées. À cette fin, le Gouvernement de la Serbie a soutenu le 17 avril les appels du Centre de coordination pour le Kosovo-Metohija à un dialogue avec les représentants de

l'administration internationale et des institutions provisoires sur toutes les questions liées au développement d'une société démocratique, multiethnique, multiconfessionnelle et multiculturelle dans la province.

Le Gouvernement de la Serbie a également soutenu la décision des députés de la Coalition pour le retour de continuer à participer au travail des institutions provisoires et représenter ainsi les intérêts de la communauté serbe au Kosovo-Metohija.

Fidèle à l'engagement de mon pays à régler, dans un esprit de coopération, les questions importantes pour la stabilité de la région et la vie quotidienne de ses citoyens, le Ministre des affaires étrangères Svilanovic a récemment adressé une lettre au Représentant spécial, M. Steiner, et s'est déclaré prêt à mettre en place, dès que possible et en coopération avec la République de Macédoine et la MINUK, les modalités d'ouverture de points de passage frontaliers entre la Serbie-et-Monténégro et la Macédoine, dans la région du Kosovo-Metohija. L'objectif de l'ouverture des lieux de passage frontaliers dans les environs de Rastelica-Srezimir et Debelde-Tanusgevcic est de faciliter les communications au sein de la population dans la zone frontalière, et notamment de lui permettre d'avoir accès à ses biens se trouvant sur le territoire des pays voisins.

Il ne fait pas de doute que les discussions sur les problèmes concrets liés à la vie quotidienne de tous les citoyens sont d'une importance cruciale pour la stabilisation du Kosovo-Metohija. Dans ce contexte, il faudrait toutefois noter que le retour des personnes déplacées, la liberté de circulation et la décentralisation sont des problèmes vitaux pour les communautés minoritaires. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de progrès réel sur ces questions mais en attendant de les régler, l'instauration de l'ordre démocratique envisagé par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité ne sera pas possible.

Bien que le processus de coopération envisagé dans le Document commun sur la coopération entre la République fédérale de Yougoslavie et la MINUK soit bloqué – et non pas faute de bonne volonté de la part de la Serbie-et-Monténégro – nous continuons de penser que le mécanisme de consultation au sein du Groupe de travail de haut niveau constitue la meilleure voie pour progresser. Nous appelons donc une nouvelle fois la MINUK à réactiver ce mécanisme et à le rendre

opérationnel et, de la sorte, pertinent, ainsi qu'il était censé être.

Pour terminer, au vu de toutes les observations qui précèdent, nous apprécierions les réponses de M. Annabi aux trois questions suivantes.

Premièrement, comment la MINUK envisage-t-elle de mettre en oeuvre le processus de transfert de responsabilités supplémentaires aux institutions provisoires, à la lumière des statistiques du Secrétaire général qui montrent que, sur 36 décisions d'orientation générale prises par le Gouvernement provisoire du Kosovo durant les trois premiers mois de cette année, seules 10 ont été élaborées conformément au règlement intérieur en vigueur?

Deuxièmement, quelles sont les mesures concrètes que la MINUK envisage de prendre à la lumière des constatations faites par le Secrétaire général, à savoir que la violence ethnique et la criminalité semblent s'aggraver et que la persistance d'incidents à motivation ethnique liés à la sécurité demeure un obstacle à la libre circulation des membres des communautés minoritaires?

Enfin, puisque le Représentant spécial est chargé d'exercer un contrôle et une autorité sur le Corps de protection du Kosovo, quelles sont les mesures envisagées pour s'assurer que cette organisation se conforme à son mandat?

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Serbie-et-Monténégro pour le message qu'il nous a transmis.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays accédant à l'Union – Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovénie – ainsi que les pays associés – Bulgarie, Roumanie et Turquie – et les pays de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen – Islande et Liechtenstein – s'associent à cette déclaration.

Nous voudrions remercier le Sous-Secrétaire général, M. Annabi, pour son exposé qui, avec le

rapport détaillé du Secrétaire général, fait le point de la situation telle qu'elle a récemment évolué au Kosovo.

La communauté internationale a fait des progrès en vue de stabiliser le Kosovo et de permettre à ses habitants de tracer une voie pour leur avenir. L'Union européenne voudrait réitérer ses principales orientations, à savoir la consolidation de la paix et la promotion de la stabilité, de la démocratie et de la primauté du droit ainsi que le respect des droits de la personne et des droits des minorités. L'application intégrale de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, le règlement pacifique des conflits et la coopération régionale sont des principes qui revêtent la plus haute importance pour la région. Le terrorisme et la violence – à motivation ethnique, politique ou criminelle – ne seront pas tolérés et doivent être condamnés sans équivoque. Nous appuyons pleinement la décision administrative du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Steiner, interdisant l'Armée nationale albanaise en sa qualité d'organisation terroriste.

Une véritable démocratisation exige l'appui de la communauté internationale et de l'ensemble des forces politiques au Kosovo, ainsi que la pleine coopération de Belgrade. Nos principes doivent être dénués de toute ambiguïté si l'on veut instaurer une société multiethnique et multiculturelle au Kosovo, dans le plein respect de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et du Cadre constitutionnel. Le principe « des normes avant le statut » offre le cadre de réalisation de ces objectifs. L'Union européenne appuie pleinement le travail du Représentant spécial et de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) dans le cadre de l'exercice du mandat que leur a confié le Conseil de sécurité.

En dépit des conflits du passé, les peuples serbe et albanais doivent apprendre à vivre ensemble, réaliser la réconciliation et s'efforcer de créer et de maintenir les conditions de mise en oeuvre des principes de démocratie authentique, de diversité et de tolérance. L'Union européenne donne une importance particulière à l'instauration d'un dialogue entre Belgrade et Pristina sur les questions concrètes d'intérêt mutuel suite au Document commun et sur la base de ce dernier.

La stabilité politique au Kosovo requiert la mise en place d'institutions stables. L'instauration et le renforcement d'une démocratie à l'échelle locale sont un préalable en la matière. Le processus de transfert

des compétences aux institutions provisoires, selon les modalités énoncées au chapitre V du Cadre constitutionnel, dans le plein respect des dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et tout en tenant compte de la capacité de ces institutions à exercer des responsabilités supplémentaires, favorisera une démocratisation générale et locale ainsi qu'une meilleure prise de conscience des responsabilités aux niveaux individuel et communautaire.

La mise en place d'institutions efficaces, transparentes et responsables au profit de toutes les communautés, tout en se conformant aux obligations découlant de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et du Cadre constitutionnel, sans préjuger du statut final, doit être l'objectif de nos actions.

La réalisation d'une réintégration réelle et durable des rapatriés issus de minorités doit être considéré comme un indicateur de maturité politique et démocratique. Il est encourageant de constater que les perceptions nationales et internationales au sujet des questions de déplacement, indépendamment d'une approche purement humanitaire, intègrent également une perspective plus large axée sur le développement et englobent les aspects sociaux et économiques. Par conséquent, des efforts doivent viser à assurer la durabilité des retours et l'inclusion des personnes déplacées et des populations de retour dans le processus d'action politique, de réintégration sociale et de reprise économique.

La volonté politique aux niveaux tant central que municipal est une condition préalable à de nouveaux progrès. Pour que le processus de retour soit un succès, il faut l'appui actif des États donateurs et la participation des organisations internationales. Cet appui tant politique que financier doit maintenir le rythme des retours et assurer leur durabilité.

Aucune initiative ne sera efficace et aucun effort ne sera fructueux si la région ne se défait pas du double fléau de l'extrémisme et de la criminalité organisée – deux phénomènes étroitement liés et solidaires, qui sapent toutes les tentatives sérieuses des institutions locales et de la communauté internationale visant à poser les fondements des sociétés stables, prospères et pacifiques et à les édifier dans le respect des libertés et sur des bases justes pour tous.

L'Union européenne est fermement convaincue qu'aucun effort ne doit être épargné, quitte à remuer

ciel et terre, tant que cette menace à double tranchant n'aura pas été éliminée. Ce n'est qu'alors que nos objectifs seront atteints et que la région deviendra un lieu meilleur pour toute sa population.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Albanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Dilja (Albanie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée de vous remercier, Monsieur le Président, de votre gestion excellente du programme du Conseil de sécurité pour ce mois et d'avoir organisé la présente séance. Permettez-moi également de féliciter le Secrétaire général pour son dernier rapport et le Sous-Secrétaire général Annabi pour son exposé d'aujourd'hui.

Je voudrais également, au nom de notre délégation, faire l'éloge des succès importants obtenus par la Mission de l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et du travail professionnel exemplaire du Représentant spécial, M. Steiner. Nous sommes profondément convaincus que c'est grâce à la coopération que les institutions provisoires et toute la population kosovare s'acheminent vers un succès véritablement essentiel pour l'avenir, pour l'ensemble de la région et pour l'Organisation des Nations Unies.

Avec l'adoption de la résolution 1244 (1999), nous sommes partis sur des bases entièrement nouvelles au Kosovo. Aujourd'hui, il nous faut reconnaître que nous avons depuis lors parcouru un long chemin. Notre vision est limpide maintenant, la tendance est positive et les succès sont importants – peut-être pas si rapides mais réguliers. N'oublions pas que Rome ne s'est pas faite en un jour. Mais il nous faut également reconnaître qu'il faut absolument faire avancer l'important programme ayant trait aux normes régissant l'emploi et la sécurité, la reprise économique, la lutte contre la criminalité et la corruption, la création d'une société multiethnique, la promotion du transfert des pouvoirs, l'instauration d'un dialogue direct entre Pristina et Belgrade, l'intégration du Kosovo, et autres. Le Gouvernement albanais a appuyé vigoureusement les priorités fixées par M. Steiner, en apportant sa contribution, le cas échéant, pour renforcer leur réalisation. Je voudrais également indiquer ici que mon gouvernement a

énergiquement condamné l'acte de violence récemment survenu au Kosovo.

Dans son intervention d'aujourd'hui, ma délégation voudrait se limiter à quelques observations qui revêtent selon nous une importance capitale.

La première concerne la société multiethnique au Kosovo. Nous partageons la vision et l'opinion qu'a le Conseil de sécurité d'une société multiethnique intégrée au Kosovo et de son importance cruciale pour l'avenir. Nous attirons l'attention sur le fait que des politiques dont les intérêts sont dictés par des considérations ethniques, des institutions parallèles, des actes de violence ou des menaces extrémistes de la part d'un groupe, quel qu'il soit, ne feront que nuire aux fragiles succès obtenus et faire obstacle à la réconciliation. Nous réaffirmons l'avis selon lequel les progrès accomplis dans ce domaine prioritaire important doivent s'accélérer, se renforcer et s'élargir dans leur réalisation. Nous exhortons toutes les parties à continuer à oeuvrer activement en faveur du dialogue interethnique, des retours, de la réconciliation et du renforcement d'un climat de coexistence pacifique entre les groupes ethniques. Nous demandons instamment aux communautés minoritaires de faire montre de leur volonté de participer, et à la communauté majoritaire de manifester son respect de façon à ce qu'ensemble, elles puissent encourager un environnement multiethnique durable au Kosovo.

Toutefois, nous notons en outre avec satisfaction que les résultats et l'engagement de plus en plus ferme dans ce domaine sont encourageants. Le dernier rapport du Secrétaire général le montre clairement. Les progrès enregistrés concernant le recrutement des représentants issus des minorités dans la fonction publique; l'amélioration du dialogue interethnique; le programme de recrutement actif des membres de la communauté minoritaire lancé par le cabinet du Premier Ministre, et son engagement public en faveur des retours; le rythme accéléré de ces retours; les structures améliorées; et la participation accrue des autorités locales au processus, tels qu'ils sont clairement énoncés dans le rapport, doivent être considérés comme autant de mesures réellement positives. Elles ajoutent à notre optimisme quant à la création progressive au Kosovo d'une société multiethnique viable où chaque citoyen kosovar, quelle que soit son origine ethnique, peut être doté de moyens de diriger ses propres affaires.

Deuxièmement, le transfert des pouvoirs est un processus de la plus haute importance. Nous félicitons la MINUK et les institutions provisoires d'avoir commencé à procéder au transfert, qui est, à notre avis, un processus de concessions avec des responsabilités mutuelles. Chaque jour qui passe doit voir le renforcement des institutions provisoires du Kosovo. Bien entendu, elles doivent faire preuve d'autorité et de responsabilité et exercer cette autorité et ces responsabilités en produisant des résultats tangibles. Elles doivent respecter le principe suivant lequel le pouvoir confère des responsabilités. La MINUK doit continuer de déléguer ses responsabilités, de déterminer les nouveaux domaines de compétence susceptibles d'être transférés et d'évaluer et favoriser la participation effective au processus de décision. La confiance et la coopération mutuelles entre la MINUK et les institutions kosovares dans ce domaine revêtent une grande importance et ont des incidences potentielles considérables.

Le rôle de la MINUK est de gouverner et de déléguer l'autorité de gestion sans aucune réticence. Le Gouvernement du Kosovo a besoin de l'appui constant de la MINUK. Il nous faut signaler que ce ne serait pas si mal, tout au long de ce processus, si la MINUK envisageait le principe méthodologique de l'apprentissage constant. Toutefois, nous apprécions le fait que les institutions kosovares enregistrent des progrès dans la réalisation des critères de référence et montrent jour après jour qu'elles sont de plus en plus capables et en mesure d'assumer des responsabilités additionnelles, dont elles devront rendre compte à l'ensemble de la population du Kosovo, et d'enregistrer des progrès.

Troisièmement, en ce qui concerne le processus d'intégration, le Kosovo doit se préparer à s'y associer avec ses voisins et la région tout entière. Nous apprécions hautement et félicitons la MINUK et M. Steiner pour avoir inscrit cette priorité à leur ordre du jour. Parallèlement, nous demandons que de nouveaux progrès soient accomplis dans ce processus. Élargir la coopération régionale et inscrire le Kosovo dans les diverses initiatives régionales et européennes, programmes d'assistance, stratégies et plans de la région y contribuera grandement. Le Kosovo doit faire partie intégrante du processus d'intégration et de progrès que connaissent la région et le continent. Nous avons évalué la mise en place d'un nouveau mécanisme de surveillance entre la Commission

européenne et les autorités kosovares. Nous estimons que de nouvelles mesures doivent être prises en ce sens afin d'offrir à la population kosovare une meilleure perspective européenne par sa participation institutionnelle au processus de stabilisation et d'association. Nous sommes d'avis que ceci lui permettra de comprendre que l'absence de statut n'implique pas son isolement et suscitera la confiance de la population entière dans un avenir meilleur. De même, nous estimons aussi que ceci renforcera et suscitera la compréhension et les efforts pour reconnaître ces responsabilités et satisfaire aux exigences.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que mon gouvernement est confiant que tous ces processus visent à respecter les normes et à ouvrir la voie au statut final du Kosovo qui, en harmonie avec la responsabilité et l'autorité de la communauté internationale, devrait réellement refléter et respecter le droit et la volonté de tous les habitants du Kosovo de déterminer leur avenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole à M. Hédi Annabi, pour qu'il réagisse aux remarques faites et réponde aux questions posées.

M. Annabi (*parle en anglais*) : Je crois que la première question a été posée par l'Ambassadeur de Bulgarie, qui a demandé si la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) était dotée d'un mécanisme chargé de contrôler la façon dont les institutions provisoires s'acquittent des responsabilités qui leur ont été déjà transférées. Ce mécanisme existe en fait, étant donné que du personnel de la MINUK travaille au sein des institutions provisoires. Bien entendu, au fur et à mesure que ces responsabilités sont transférées, certaines de ces personnes sont mises au chômage et une réduction de ces effectifs est déjà en cours. Mais nous avons suffisamment de personnel pour remplir les fonctions résiduelles qui n'ont pas encore été transférées, ainsi que pour assurer le contrôle et le suivi continu pour évaluer la façon dont ces pouvoirs sont transférés et de permettre à la MINUK d'intervenir le cas échéant.

J'estime que le Président a répondu aux deuxième et troisième questions. Il s'agissait d'abord de la liberté de circulation et des répercussions qu'avaient eues les réductions des escortes militaires et de police. La MINUK et la KFOR considèrent que la réduction des escortes militaires et de police n'ont pas entraîné une

détérioration de la situation en matière de sécurité. Mais nous sommes conscients que certains membres de communautés minoritaires perçoivent cela comme une possibilité accrue d'incidents en matière de sécurité. Cette perception les a incités, dans certains cas, à restreindre leurs mouvements, ce qui explique, à mon avis, le décalage apparent indiqué par le Président.

Concernant la deuxième question posée par le Président et ayant trait au Corps de protection du Kosovo (CPK) et à la collecte de fonds réalisée par une organisation non gouvernementale locale connue en tant que « Friend of the KPC », nous convenons que pour l'essentiel, ces fonds ont probablement été donnés en majorité par des Albanais du Kosovo. Je ne pense pas que cela pose un problème, mais, quelle que soit la provenance de ces fonds, la MINUK et la KFOR ont la responsabilité de veiller à ce que le CPK continue d'agir et d'évoluer comme il convient, dans le cadre du mandat qui lui a été confié. Ils estiment que quelles que soient les activités de collecte de fonds, celles-ci ne devraient pas entraver leurs efforts. Ils sont résolus à empêcher que cela se produise et à veiller à ce que le CPK continue de travailler et de se développer conformément à son mandat.

Le Représentant permanent de la Serbie-et-Monténégro a ensuite posé une série de questions. La première concernait le transfert des responsabilités aux institutions provisoires. Je pense que j'ai déjà fourni dans mon exposé un certain nombre de détails concernant les modalités de ce transfert de pouvoirs et sur leurs limites. J'ai également souligné que le transfert des pouvoirs au titre du chapitre V du Cadre constitutionnel dépendra des capacités des autorités locales à vraiment s'acquitter des responsabilités ainsi transférées. Au cas où les institutions provisoires iraient au-delà de l'esprit et de la lettre de la résolution 1244 (1999) et du Cadre institutionnel, la MINUK interviendra certainement, comme elle l'a déjà fait dans le passé, et se prononcera sur la conformité de ces initiatives à la résolution et au Cadre institutionnel. Elle les déclarera éventuellement nulles et non avenues, le cas échéant, comme cela s'est déjà produit dans le passé. Ces mesures devraient faire l'objet d'un rapport au Conseil de sécurité, qui déterminera ensuite la meilleure façon de réagir.

Une question a ensuite été posée sur les initiatives concrètes que prend ou que devrait prendre la MINUK pour mettre un terme à la recrudescence d'actes de violence. Le paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général (S/2003/421) fournit des précisions sur les mesures supplémentaires que prennent la MINUK et la KFOR pour enrayer ces actes de violence. Bien entendu, la situation n'est pas parfaite, et je crois que le rapport le dit assez franchement, mais nous estimons que le paragraphe 21 fournit des précisions sur les mesures supplémentaires qui seraient susceptibles d'aider à contrôler la situation et à l'améliorer.

Enfin, la troisième question posée par l'Ambassadeur de la Serbie-et-Monténégro a trait au CPK et aux mesures que se propose de prendre la MINUK pour veiller à ce que le CPK agisse conformément à son mandat. Je peux l'assurer, comme je l'ai déjà dit, que la MINUK et la KFOR continueront de travailler en étroite collaboration et de surveiller de très près les activités du CPK, et ce, pour veiller à ce que ses activités soient conformes à son mandat. En fait, un groupe de développement de la protection civile a été créé, comme cela est indiqué au paragraphe 48 du rapport du Secrétaire général, afin d'améliorer la coordination et de confier au CPK de nouvelles tâches, dans le cadre strict de son mandat. Par ailleurs, nous disons assez clairement dans le rapport que le CPK pose un certain nombre de difficultés à la MINUK et à la KFOR. Les cas de non-respect sont pris très au sérieux. La MINUK et la KFOR continueront de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Annabi des réponses et des précisions qu'il vient de nous apporter. Je le remercie à nouveau d'avoir été parmi nous à cette séance.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 10.